

L'offre de liaisons aériennes se renforce aux Antilles Guyane



Claudia Ledezert

Droit des étrangers : "Le système dérogatoire n'est pas totalement performant "



Laurent Martin, président du tribunal administratif de Guyane

Dans un contexte où l'immigration est au cœur de l'actualité nationale, le tribunal administratif de Cayenne a organisé la semaine passée, une conférence sur le droit des étrangers à l'Université de Guyane intitulée "Etat des lieux et perspectives". En Guyane, 30.000 à 70.000 personnes sont en situation illégale, un nombre qui ne cesse d'augmenter. Laurent Martin, président du tribunal administratif de la Guyane a décidé de rassembler les différents acteurs pour tenter de faire bouger les lignes.

Pourquoi avez-vous décidé d'organiser cette journée sur le droit des étrangers en Guyane ?

Je pense qu'il y avait une sorte de déficit sur la question. Les étrangers c'est un tiers de la population guyanaise et pour nous le tribunal administratif, c'est une masse énorme de contentieux à traiter puisque c'est 70% des recours enregistrés. Donc c'est venu naturellement comme une question importante pour la juridiction et pour l'avenir du territoire. En Martinique et en Guadeloupe la population étrangère est moins importante, donc forcément cela n'a pas le même impact. Effectivement, on sait que cela peut créer des tensions donc je pense que nous sommes dans notre rôle : celui d'essayer de dialoguer, de faire échanger des professionnels, des praticiens qui viennent de l'administration, des avocats, des juges, des personnes de la société civile mais également des associations.

Quelle est la finalité de cette conférence, est-elle uniquement à titre informative ou souhaitez-vous que des actions concrètes émergent des débats ?

J'imagine que les différents intervenants ont pris des contacts, qu'ils se reverront, ce sera plus facile pour eux de se revoir, de discuter de situations, de questions de principe ou d'organisation. Parce que cela tient aussi beaucoup à l'organisation des

choses entre l'administration, la justice et puis tous les intermédiaires, c'est-à-dire les avocats, les associations comme la Cimade, mais également avec l'étranger et le juge. J'imagine que de façon implicite des liens se feront parce que l'on ne va pas demander à ce que ces liens soient organisés et écrits dans le marbre. Mais je pense que c'est utile de susciter ce type de démarches qui pourront créer des liens entre les différents intervenants sur la question.

On voit qu'il y a énormément de travail pour consolider le droit des étrangers en Guyane et cela ne va pas s'arranger, car le nombre d'immigrants augmente. Selon-vous quelles seraient les solutions pour améliorer la situation?

Pour moi il y a des problèmes qui tiennent au droit que l'on doit appliquer ici en Guyane. On est sous un régime dérogatoire depuis 2007 et chose assez étonnante, il n'y a pas eu d'évaluation depuis 12 ans de ce système-là. Moi je pense que ce système n'est pas totalement performant, en tout cas, il doit faire l'objet de critiques et d'évaluations et c'est en fonction de ces évaluations que l'on pourrait aller vers quelque chose d'autre et peut-être revenir au droit commun, celui qui est appliqué en métropole et en Martinique. La Guadeloupe étant elle aussi dans un régime dérogatoire. Il faut réfléchir, est-ce que c'est vraiment pertinent et efficace d'être sous un régime dérogatoire ? Alors que de toute façon on applique les mêmes règles de droit, les mêmes conventions, à l'exception de celles qui font que la Guyane échappe au droit commun.

C'est vrai qu'il y a un manque de moyens, il y a des déficits, mais il y a aussi des déficits dans l'existence d'associations qui pourraient venir en aide aux étrangers en situation illégale et également pour les étrangers en situation régulière. Parce que eux-mêmes, ces gens qui ont des cartes de séjour d'un an doivent faire des démarches et ne sont pas forcément toujours au clair avec leurs droits. Et pour être au clair avec ses droits il faut avoir recours à un avocat, ou alors être soutenu par des associations compétentes en la matière, qui donnent des informations claires et justes sur les droits des personnes.